

Subventions « Patrimoine »

Le budget primitif 2022 a renvoyé la mobilisation de crédits pour le soutien de projets « patrimoine » au budget supplémentaire. Le vote de ce dernier, lors du Comité syndical de mars 2022, intègre l'inscription d'un montant de crédits à hauteur de 25 000 € (en baisse de moitié par rapport à 2021) pour le soutien à des projets. Lors de ce même Comité syndical, 7 demandes avaient reçu un avis favorable pour un montant de 13 350 €. Depuis cette date, 2 nouvelles demandes ont été reçues, elles sont présentées ci-dessous et récapitulées dans le tableau en fin de note.

« Mystère de Loire » (29 mai 2022) – Ville de La Ménitrie (49)

Depuis 2005, la ville organise sur son port (construit en 1876 à l'époque du commerce du chanvre) une manifestation autour de la thématique du végétal. Le thème retenu en 2022 est : « Comment révéler le patrimoine naturel au travers de la création artistique ». Seront proposés au public : des chorégraphies de danse contemporaine, des arts de la rue, des spectacles musicaux.

Un espace végétal installé à cette occasion restera durant tout l'été.

Budget prévisionnel :

Postes de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Frais de personnel	9 728 €	Etablissement public Loire	500 €	3,76%
Frais de fonctionnement	1 700 €	Entreprise Vilmorin	500 €	3,76%
Valorisation des mises à disposition	1 870 €	Recettes	500 €	3,76%
		Autofinancement	9 928 €	74,66%
		Valorisation des mises à disposition	1 870 €	14,06%
TOTAL	13 298 €		13 298 €	

Communauté de communes du Haut-Allier – Aménagements 2022 sur le sentier piétonnier en bordure en Lac de Naussac.

La Communauté de communes du Haut-Allier a défini par délibération d'avril 2021, un cadre d'intervention en matière d'aménagements et d'équipements touristiques sur et autour du Lac de Naussac. Dans ce cadre prédéfini, la CCHA envisage de réaliser un programme 2022 de poursuite de travaux d'aménagements sur le sentier de randonnée du tour du Lac de Naussac.

Le projet d'aménagements 2022 a pour objectif de mettre en œuvre la reprise et déviation du sentier en béton désactivé au droit du bâtiment « centre nautique » (liaison Langogne / Grande Traversée du Massif Central) et la mise en place de caillebotis sur plusieurs secteurs du sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand (passage zones humides)

Budget prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant (€)	Financier(s)	Montant (€)	%
Mise en œuvre de la reprise et déviation du sentier en béton désactivé au droit du bâtiment « centre nautique » (liaison Langogne-GTMC)	16 380,00 € HT	Etablissement public Loire	15 000,00 €	49 %
mise en place de caillebotis sur plusieurs secteurs du sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand (passage zones humides)	14 624,90 € HT	Autofinancement CCHA	15 624,00 €	51 %
TOTAL	30 624,90 HT	TOTAL	30 624,90	100 %

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.

Intitulé des projets soumis	Porteur/Bénéficiaire	Budget total	Avis sur les critères d'éligibilité			Subvention sollicitée		Proposition des services
			A	B	C			
Mystères de Loire (29/05/2022)	Ville de La Ménitré (49)	11 428,00 €		X	X	500 €	4,37 %	500 €
Aménagements 2022 sur le sentier piétonnier en bordure du Lac de Naussac	Communauté de communes du Haut-Allier (48)	30 624,90 €	Naussac			15 000 €	48,98 %	15 000 € (Budget annexe barrages)
TOTAL		42 052,90 €				15 500 €		15 500 €

Subventions « Patrimoine » – Dans la limite du montant de crédits prévu chaque année, l'Etablissement public Loire soutient des actions à caractère patrimonial menées par des collectivités, des associations ou encore d'autres acteurs privés. Cet appui se décline dans plusieurs domaines, notamment les suivants : culturel, festif ou sportif.

Pour être éligible, un projet doit intégrer au moins deux des dimensions suivantes :

- l'itinérance à l'échelle du bassin (A) ;
- l'interrégionalité et l'interdépartementalité (B) ;
- l'exemplarité, l'innovation et le caractère reproductible des interventions (C).

La participation financière de l'Etablissement public Loire est établie comme suit :

- demandes relatives à des « produits » : subvention jusqu'à hauteur de 10 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la disponibilité ou du libre usage du produit ;
- demandes relatives à des « manifestations » : subvention jusqu'à hauteur de 5 % ou du plus petit montant (indiqué dans le plan de financement) octroyé par une collectivité membre ; pour les montants les plus élevés, possibilité de pondération de 1 à 3 en fonction de la visibilité.

De préférence, la règle la plus favorable aux finances de l'Etablissement est appliquée.

En lien avec l'intégration territoriale de la gestion des ouvrages dont il est propriétaire, l'Etablissement accorde une attention particulière aux demandes présentant un intérêt local concernant les sites de Villereest et de Naussac, pour lesquels il peut être dérogé aux critères ci-dessus.

Une visibilité du soutien octroyé par l'Etablissement public Loire est demandée, avec notamment la présence de son logo sur tous les supports de diffusion et de communication, voire l'invitation de représentants pour les manifestations financées.

Extrait du Règlement budgétaire et financier (juin 2016)